



PRÉFETE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**APPEL À PROJETS  
EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ANNÉE 2018  
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

Le programme budgétaire « jeunesse, éducation populaire et vie associative » permet le financement d'actions locales en direction de la jeunesse. La direction départementale déléguée de la DRDJSCS<sup>1</sup> des Pays de la Loire et de Loire-Atlantique, consacre, pour l'année 2018, un montant de 130 000 € maximum pour soutenir des projets en direction des jeunes.

**I. Priorités thématiques de l'appel à projets :**

La priorité de cet appel à projets, en cohérence avec le plan départemental d'action pour la jeunesse (PDAJ) et le plan départemental pour la citoyenneté, est de soutenir des actions locales qui visent à favoriser la citoyenneté des jeunes de 12 à 25 ans de Loire-Atlantique, à travers les leviers que sont l'expression, la participation et l'engagement.

Une attention particulière sera apportée aux projets en faveur de :

- L'éducation à l'information et aux pratiques numériques ;
- Le développement d'espaces et d'outils de rencontres, débats et de concertation ;
- La solidarité locale, l'intergénérationnel, le faire ensemble en référence aux valeurs de la République.

Sont exclus :

- les séjours ;
- les dispositifs locaux d'aide ou de bourse aux projets ;
- les actions de formation pour des professionnels ou des bénévoles ; toutefois, les formations à destination des jeunes pourront être étudiées, ainsi que les démarches de projet ou d'expérimentation visant à mobiliser les acteurs jeunesse locaux pour développer l'engagement, l'initiative, la participation et la citoyenneté des jeunes sur leur territoire de façon concertée et partenariale ;
- les actions sur le temps scolaire.

**II. Modalités de réponse à l'appel à projets :**

**a) La mobilisation du droit commun des services de l'État en faveur des jeunes des territoires inscrits dans la géographie prioritaire de la politique de la ville (Châteaubriant, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Herblain et Saint-Nazaire) à hauteur de 55 000 euros maximum.**

Pour des raisons de mixité sociale et de mobilité des jeunes, une partie non majoritaire du public touché peut être celui des autres quartiers de la collectivité.

Les projets étudiés sont ceux qui ont déjà été déposés dans le cadre de l'appel à projets « politique de la ville » 2018.

---

<sup>1</sup> Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

**b) L'appel à projets en direction des acteurs intervenant en direction des jeunes des autres communes du département à hauteur de 75 000 euros :**

Le projet peut être porté par une association de jeunesse ou d'éducation populaire ou une collectivité et devra cibler les adolescents de 12 à 17 ans et/ou les jeunes adultes de 18 à 25 ans.

La rédaction du projet et la demande de subvention est à faire sur le formulaire CERFA n° 12156\*5 téléchargeable sur le site :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do)

Le dossier est à déposer par voie postale, auprès du service « Pôle Enfance, Jeunesse et Éducation populaire » de la direction départementale déléguée de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique – 9, rue René Viviani – CS 86227 – 44 262 NANTES cedex 2

**avant le 15 mars 2018**

**III. Recevabilité et instruction des projets :**

**a) Période :**

Les actions présentées devront se dérouler ou être engagées au cours de l'année civile 2018.

**b) Structures éligibles à l'appel à projets :**

- les associations, fédérations ou unions d'associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire ;
- les associations non agréées pourront, à titre exceptionnel, solliciter des aides financières sous réserve de l'examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne. Cette aide hors agrément ne sera attribuée que pour un seul exercice et ne pourra être renouvelée. L'association est donc invitée à faire au cours de l'année 2018 les démarches nécessaires à la demande d'agrément<sup>2</sup> auprès du pôle « Enfance, Jeunesse et Éducation Populaire » de la direction départementale déléguée de la DRDJSCS.
- Les collectivités locales conduisant un projet en faveur de la jeunesse.

Une priorité sera accordée aux projets portés par des associations.

**c) Montants financiers :**

Le seuil minimal d'une subvention attribuée au titre du programme « jeunesse, éducation populaire et vie associative » est fixé à 1 500 euros par opérateur.

La contribution financière apportée par la direction départementale déléguée de la DRDJSCS ne pourra excéder 50 % du budget prévisionnel du projet ; ce qui suppose la présence de fonds propres et/ou de cofinancements.

---

2 Pour plus d'information sur l'agrément « jeunesse et éducation populaire », consulter le lien suivant : <http://loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Vie-associative/Agrement-Jeunesse-Education-Populaire>

#### **d) Modalités d'instruction :**

L'attribution d'une subvention par l'administration est discrétionnaire. Il n'y a pas de droit automatique à subvention.

- ✓ L'instruction de la demande est faite par la direction départementale déléguée de la DRDJSCS et la mise en paiement par les services régionaux de la DRDJSCS.
- ✓ Un dossier incomplet ou trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée :
  - Veillez dans votre dossier à préciser vos coordonnées (mail et téléphone) qui nous permettront de vous contacter rapidement en cas de besoin.
  - Joignez les pièces complémentaires demandées dans le dossier.
  - Le budget prévisionnel de l'association doit être renseigné. Le budget prévisionnel de l'action est également à compléter.
  - Veillez à établir un lien entre les objectifs et l'action qui doit faire l'objet d'une description. La démarche pédagogique, les indicateurs d'évaluation pour atteindre les objectifs doivent apparaître dans le dossier.
  - Concernant le public bénéficiaire, outre le nombre et l'âge, précisez le nombre de filles et de garçons impliqués dans l'action.
  - Si l'action que vous proposez a déjà été financée précédemment par la direction départementale déléguée de la DRDJSCS (reconduction d'action), la présentation de son bilan est impérative.
  - N'hésitez pas à adjoindre à votre dossier tous documents additionnels qui vous semblent pertinents pour permettre la bonne instruction du dossier.

Les décisions seront notifiées au plus tard le 30 juin 2018.